
Adoption	Résolutions
2003-02-11	CE-147-616

Modifications	Résolutions
2006-11-30	CA-255-2478 (concordance)
2008-03-11	(Révision)
2012-05-10	CA-297-3066 (concordance)
2015-11-10	CE-209-1135

Abrogation	Résolutions

1 PRÉAMBULE

L'École de technologie supérieure (ÉTS) reconnaît l'apport significatif des stagiaires postdoctoraux à ses activités de recherche, d'innovation et de formation et à leur rayonnement.

Par conséquent, elle entend faciliter l'intégration des stagiaires postdoctoraux à la communauté universitaire en

- établissant leur statut, leurs droits et leurs responsabilités;
- en précisant le rôle et les responsabilités de l'ÉTS et des professeurs¹ en matière d'accueil et d'encadrement à leur égard;
- et en encourageant leur participation à la vie universitaire.

2 CRITÈRES DE QUALIFICATION POUR LE STATUT DE STAGIAIRE POSTDOCTORAL

- être titulaire, depuis moins de 5 ans, d'un Ph.D. ou l'équivalent² ;
- être accepté par un professeur qui s'engage à le prendre sous sa responsabilité et à lui offrir un stage à temps plein dont le but vise l'acquisition d'une expertise de recherche plus spécialisée ou complémentaire;
- fournir la preuve qu'il a les ressources financières suffisantes pour la durée de son stage postdoctoral.

¹ L'utilisation du générique masculin dans ce document vise uniquement à alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

² Le candidat qui n'a pas encore reçu son diplôme de doctorat, mais qui a soutenu sa thèse avec succès (preuve à l'appui) peut également obtenir le statut de stagiaire postdoctoral.

3 ADMISSION ET INSCRIPTION

Tout stagiaire postdoctoral doit être admis et inscrit à l'École. Pour ce faire, il doit compléter les formulaires d'admission et d'inscription à un stage postdoctoral auprès du Décanat de la recherche pour ensuite finaliser son inscription au Bureau du registraire. Cette inscription doit être réitérée à chaque trimestre.

4 DURÉE

Normalement, un stage postdoctoral devrait être d'un an, renouvelable une fois après bilan. Dans tous les cas, la durée d'un stage postdoctoral ne peut être inférieure à six mois et ne peut dépasser trois ans.

Une entente pour un stage postdoctoral de trois ans est jugée acceptable lorsqu'elle permet, justification à l'appui, d'attirer des candidats de calibre exceptionnel de l'étranger. Cette entente doit cependant être conclue dès le départ, et le décanat de la recherche doit en être informé au moyen d'une justification écrite présentée dans le mois suivant l'acceptation de l'offre d'appui.

En cas d'interruption justifiée (maladie, maternité, par exemple), le stage peut être prolongé.

5 FINANCEMENT ET CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le financement

En règle générale, tout stagiaire postdoctoral doit détenir un financement pour son stage. Ce financement peut provenir en tout ou en partie :

- d'une bourse d'un organisme externe;
- d'une bourse ou d'un salaire payé à même les subventions ou les contrats de recherche obtenus par un ou plusieurs membres du corps professoral.

Dans tous les cas, l'ÉTS encourage fortement le professeur ayant accepté la direction du stagiaire postdoctoral à s'assurer que celui-ci disposera d'un revenu au moins équivalent à celui accordé par les organismes subventionnaires pour leur secteur. Dans tous les cas toutefois, le stagiaire doit s'assurer que ses différentes sources de revenu lui permettront de subvenir à ses besoins. En aucun cas, ni le professeur ni l'École ne sont responsables d'assurer une rémunération pour laquelle ils ne se sont pas explicitement engagés par écrit.

Les assurances

Le stagiaire postdoctoral étranger³ doit s'inscrire à un régime spécial d'assurance-maladie et accident, acquitter la prime au moment de son inscription et faire en sorte de la maintenir en vigueur pendant toute la durée de son stage.

³ Est considérée comme "étranger" la personne qui n'est pas citoyenne canadienne, ni résidente permanente au sens de la loi concernant l'immigrant au Canada (S.C 25-26 EI, II, ch. 52) et des règlements adoptés sous son autorité, ni une Indienne ou un Indien au sens de la loi sur les Indiens (S.C.R., 1970, chapitre 1-6) et qui est inscrite dans un établissement universitaire

Le stagiaire dûment inscrit est couvert par la police d'assurance responsabilité civile de l'ÉTS selon les limites de cette police.

Dans certains cas, une assurance accident supplémentaire peut être nécessaire.

Les vacances et congés

Le stagiaire et le professeur conviennent des conditions de vacances et de congés. En règle générale, pour un stage d'un an, le stagiaire peut bénéficier d'une période de vacances variant de 2 à 4 semaines, sous réserve du respect des règles imposées par les organismes subventionnaires aux titulaires de bourses nominatives et du respect des normes du travail.

6 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Le professeur qui accepte un stagiaire postdoctoral est le premier responsable de son accueil et de son encadrement. Il s'engage à :

- faire parvenir au futur stagiaire une lettre d'invitation officielle, avec copies au directeur de département et au doyen de la recherche, spécifiant la durée du stage, résumant la nature de la recherche prévue et stipulant, le cas échéant, les conditions de rémunération et toute autre considération jugée utile ;
- lui fournir des conditions d'encadrement favorisant une collaboration fructueuse dans la conduite de projets de recherche conjoints;
- établir avec le stagiaire des échanges scientifiques lui permettant de bien préparer sa carrière scientifique en recherche, que cette carrière soit universitaire ou non universitaire;
- mettre en valeur ses travaux et réalisations;
- s'occuper de son installation dans son milieu de travail et de son intégration au sein de son unité de recherche; s'assurer que le stagiaire ait accès aux ressources matérielles usuellement consenties par l'établissement;
- favoriser sa familiarisation avec la communauté universitaire, notamment de l'informer des politiques et procédures en vigueur à l'ÉTS ;
- s'assurer que le stagiaire complète, dès son arrivée, les formulaires d'admission et d'inscription à un stage postdoctoral auprès du Bureau du registraire et qu'il visite le Décanat de la recherche.

Le Décanat de la recherche

- s'assure que le stagiaire répond aux critères de qualification décrits à l'article 2 de la présente politique;
- s'assure de l'admission et de l'inscription de tout stagiaire postdoctoral;
- fait parvenir au stagiaire les documents institutionnels nécessaires à son accueil et à son information, notamment : une liste des politiques, règlements et procédures pertinents à la réalisation d'un stage postdoctoral, dont la présente politique; des renseignements sur les bourses postdoctorales si de telles bourses existent ; le cas échéant, des renseignements sur les conditions

de séjour et les normes d'emploi des personnes ayant le statut de ressortissant étranger; des renseignements généraux sur l'École;

- assiste le stagiaire étranger dans l'obtention du certificat de compétence pour l'exonération fiscale à laquelle il pourrait avoir droit;
- tient à jour la liste de ses stagiaires postdoctoraux.

Le stagiaire postdoctoral s'engage :

- à s'inscrire à l'ÉTS selon la procédure prévue;
- à effectuer sa recherche dans le respect de la culture du milieu de son stage;
- à connaître et respecter les différentes politiques institutionnelles, notamment a) *la Politique et règles en matière d'éthique et d'intégrité en recherche* ; b) *la Politique et règles en matière de propriété intellectuelle* et c) *la Politique d'éthique de la recherche avec des être humains*;
- à aviser par écrit le responsable du stage de son départ à la fin du stage;
- à s'assurer qu'il dispose des ressources financières suffisantes pour effectuer son stage.

7 SERVICES OFFERTS

- Lors de son inscription, l'ÉTS remet au stagiaire postdoctoral une carte d'identité qui lui donne accès à la bibliothèque, aux locaux autorisés et au support informatique du département d'accueil. Le stagiaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation.
- Le stagiaire postdoctoral peut, s'il le désire, avoir accès aux services offerts par le Service aux étudiants et le Centre sportif au tarif chargé à un étudiant inscrit à temps complet.

8 ENSEIGNEMENT

Plusieurs stagiaires postdoctoraux aspirent à une carrière universitaire. Dans le respect des règles des organismes subventionnaires, les stagiaires postdoctoraux peuvent, si l'opportunité se présente, participer à des activités d'enseignement et contribuer aux cours de tous cycles. Par ailleurs, ils peuvent, sans rémunération additionnelle, participer à la supervision de projets et contribuer à l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs.

De plus, comme l'ÉTS reconnaît le caractère significatif de leur apport intellectuel à ses activités de recherche, d'innovation et de formation, elle offre gratuitement aux stagiaires postdoctoraux qui participent aux activités d'enseignement l'accès aux séances individuelles de formation pédagogique offertes par le Décanat des études.

9 ATTESTATION

Sur recommandation favorable du professeur responsable du stage, le doyen de la recherche délivre une attestation au stagiaire postdoctoral qui a complété le stage. L'attestation, sous forme de lettre, précise la nature, le lieu, la durée du stage postdoctoral et le nom du professeur responsable du stage.

10 RESPONSABILITÉ ET DIFFUSION

La présente politique est sous la responsabilité du doyen de la recherche qui s'assure de sa diffusion, de son application et de sa révision.